

Province de

Arrondissement de

Commune de

Nomination du Président du CAS

Acte de prestation de serment

L'an deux mille vingt-quatre, le

devant Nous Président,
comparu, en séance publique du Conseil communal,

M

nommé(e) en qualité de Président du CAS,
lequel (laquelle), en application de l'article 1126-1 du Code de la démocratie locale, a prêté entre
nos mains le serment suivant :

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge.»

De quoi, Nous avons dressé acte que l'intéressé(e) a signé avec Nous et dont Nous lui avons
remis un exemplaire original pour lui servir de titre dans l'exercice du mandat qui lui est confié.

Fait en deux exemplaires originaux en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président du CAS,

Le Bourgmestre,